

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

**N° 70-2024**

**Objet : Tarifications dans le cadre du salon du jeu vidéo**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 46-2021 du 29 septembre 2021 portant création d'une régie de recettes,

Vu la délibération N° 53-2022 en date du 29 juin 2022 portant sur la mise à jour de la régie 19342 « Manifestation Diverses »,

Vu la délibération N° 60-2024 en date du 20 novembre 2024 portant sur la mise à jour de la régie 19342 « Manifestation Diverses »,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 09 décembre 2024,

Vu l'avis de la décision du bureau communautaire en date du 11 décembre 2024,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'organisation d'un salon du jeu vidéo « L'Orée Game's Days » les 08 et 09 février 2025 par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant, dès lors, qu'il convient de fixer les tarifs liés à l'organisation et la tenue de cet évènement,

Considérant, par ailleurs, que des sollicitations de sponsors seront réalisées et pourront se traduire par un soutien financier (chèque à l'ordre du Trésor Public ou virement) ou par le don de lots permettant de récompenser les gagnants des différents tournois organisés,

Suite de la délibération N° 70-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Article 1<sup>er</sup> :** Dit que les horaires d'ouverture de ce week-end seront les suivants :

- 14h00 - 18h00 le samedi 08 février 2025.
- 10h00 - 18h00 le dimanche 09 février 2025.

**Article 2 :** Adopte les tarifs de ventes suivants pour l'entrée et le stand dégustation :

ENTREE	TARIF
1 entrée pour le samedi après midi	2,00 €
1 entrée pour la journée du dimanche	3,00 €
1 entrée pour les 2 jours	4,00 €

STAND DEGUSTATION	TARIF
Boissons chaudes (café)	1,00 €
Boissons chaudes (chocolat, thé)	1,50 €
Boisson froide (canette non alcoolisée)	1,50 €
Bière	3,00 €
Consigne pour le verre	1,00 €
Chips	0,50 €
Hot-dog	3,00 €

**Article 3 :** Dit que l'entrée au salon sera gratuite pour les enfants de moins de six ans sur présentation d'un justificatif.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Président à percevoir les recettes relatives aux soutiens financiers versés par les partenaires privilégiés de la collectivité ou par les acteurs majeurs du territoire et à accepter les dons de lots.

**Article 5 :** Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 décembre 2024.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.  
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.  
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur WOFYSY.  
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Madame SAUVIGNON.

Etait absente excusée : Madame GIRAUD.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **25**

Membres excusés et représentés : **4**

Membre absent non représenté : **1**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 novembre 2024.